



# MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 383-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 315-08 AFIN D'INTÉGRER LE SECTEUR DE MYSTIC COMME ASSUJETTI AU PIIA

### DATES

Avis de motion:  
2/2/2015

Adoption du  
premier projet:  
2/2/2015

Assemblée de  
Consultation:  
2/3/2015

Adoption du  
second projet  
2/3/2015

Appel aux  
personnes  
habiles à voter:  
10/3/2015

Approbation par  
les personnes  
habiles à voter:  
19/3/2015\_

Adoption du  
règlement:  
7/4/2015

Certificat de  
conformité de la  
MRC:  
21/04/2015

Entrée en  
vigueur:  
29/04/2015

Considérant la volonté municipale de conserver et promouvoir le caractère architectural particulier du secteur *Mystic*;

Considérant que le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié pour atteindre cet objectif.

Considérant l'ajout d'un nouveau secteur assujetti au règlement sur les PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR: Daniel Tétreault

APPUYÉ PAR : Carole Dansereau

ET RÉSOLU QUE Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement numéro 383-14, modifiant le Règlement de zonage numéro 315-08 afin d'intégrer le secteur de Mystic comme assujetti au règlement sur les PIIA

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

4. La grille des usages et normes (Annexe C) est modifiée.

4.1 La note « Assujetti au PIIA » est ajoutée à la ligne *Notes* de la colonne de la zone SIG-02-A

Le no « 383-14 » est ajouté à la ligne *Amendements* de la colonne de la zone SIG-02-A



## MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

4.2 La note « En partie assujetti au PIIA » est ajoutée à la ligne *Notes* de la colonne de la zone A-7

Le no « 383-14 » est ajoutée à la ligne *Amendements* de la colonne de la zone A-7

4.3 La note « En partie assujetti au PIIA » est ajoutée à la ligne *Notes* de la colonne de la zone A-8

Le no « 383-14 » est ajoutée à la ligne *Amendements* de la colonne de la zone A-8

La grille des usages et normes telle que modifiée est annexée au présent règlement.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*Ginette Simard Gendreau*

---

Ginette Simard Gendreau, mairesse,

*Béatrice Travers*

---

Béatrice Travers, directrice générale et secrétaire-trésorière,